

Cours

La Société en Formation

LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Chronologie de l'acquisition de la personnalité morale

SOCIÉTÉ EN FORMATION



1

Signature
des statuts

2

Formalités
de publicité



**Acquisition de la
personnalité juridique**

La société en formation

⚠ La société n'a pas encore la PM, donc elle **ne peut pas contracter**.

Mais, économiquement, elle a besoin de passer des contrats (location, achat...)

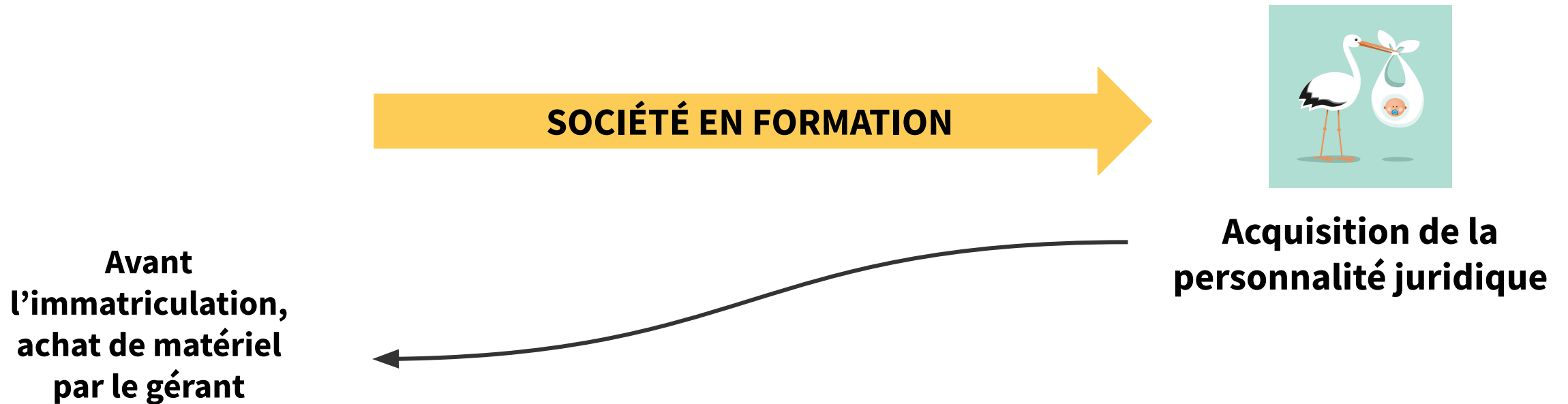
PRINCIPE :

- Responsabilité de celui qui a passé l'acte
 - ➡ Solidaire si la société est commerciale (solidarité toujours présumée)
 - ➡ Sans solidarité si la société est civile

La société en formation

Exception : Reprise des actes

On fait comme si c'est la société qui avait contracté depuis le début : elle devient **rétroactivement** contractante



La société en formation

CONDITIONS

- Les actes doivent avoir été passés au **nom** et pour le compte de la société en formation et **ça doit figurer dans l'acte**
- Les actes doivent avoir été passés dans l'intérêt de la société et nécessaires à son immatriculation



La société en formation

3 modalités de reprise des actes :

- **Etat des actes** accomplis pour le compte de la société en formation **annexé aux statuts**



La signature des statuts emporte automatiquement reprise des actes lors de l'immatriculation

- **Mandat spécial**, déterminé et précis à un ou plusieurs associés



Reprise des actes à l'immatriculation

- **Par AG des associés**



Décision expresse de reprise **après** l'immatriculation



YOU CAN DO IT !!!

La TO DO

La To Do List

- 👉 Faire une fiche avec les différentes modalités de reprise des actes
- 👉 Expliquer à quelqu'un de votre entourage ces différentes modalités
- 👉 Expliquer les conséquences de la non reprise des actes

Merci d'avoir suivi ce cours.